



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 16 juillet 2014 à 18h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCACTION	
Date	10/07/2014
Affichage	10/07/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à BRUNET Pascale.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

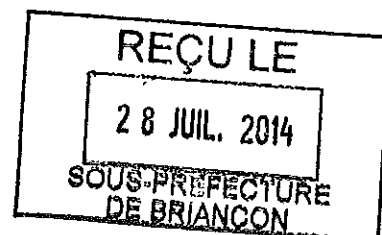
THEME : TRAVAUX 1.

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
A BUT COMMERCIAL - REMISE
GRACIEUSE PARTIELLE POUR
LE COMMERCE « LAPETITE
GARGOUILLE » PLACE D'ARMES.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Éric PEYTHIEU.

Le commerce « La Petite Gargouille » de Monsieur SMYK Franky, situé 2 place d'Armes dispose d'une autorisation de voirie à but commercial pour l'exploitation d'une surface d'étalage de 10 m² pour les mois de janvier à juin.

Les problèmes rencontrés lors du déneigement de la place d'Armes durant l'hiver 2013/2014 ont entraîné des difficultés dans l'exploitation totale de cet aménagement et ont engendré une chute de fréquentation et de fait, une perte du chiffre d'affaires.

Ce commerçant souhaite bénéficier à titre exceptionnel d'une remise partielle de sa facture de droit de place qui s'élève à 1 042,85 €.

En conséquence il est proposé au commerçant une nouvelle facture pour une surface d'exploitation de 5 m² en lieu et place des 10 m² initiaux, soit 596,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cette remise exceptionnelle pour ce commerce.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom ou pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (*GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the commune of BIAVAUX. The stamp contains the text 'VILLE DE BIAVAUX' at the top, '19000 BIAVAUX' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff. A signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Gérard FROMM' is printed below it.

TRANSMIS LE 25 JUIL. 2014
PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014
NOTIFIÉ LE 31 JUIL. 2014